

219C1014  
FR0011289040-FS0599

25 juin 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p style="text-align: center;"><b>SQLI</b>  (Euronext Paris)</p>
--

Par courrier reçu le 24 juin 2019, la société anonyme Axa Investment Managers<sup>1</sup> (Tour Majunga, La Défense 9-6 place de la Pyramide, 92908 Puteaux), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 juin 2019, le seuil de 5% du capital de la société SQLI et détenir, pour le compte desdits fonds, 223 760 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 4,69% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SQLI sur le marché.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Axa SA. La société Axa Investment Managers a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 4 426 597 actions représentant 4 768 637 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.